



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 23 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
16 juillet 2021

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 27
Procurations : 10

N°5 Objet : Subvention à un particulier – Dispositif d'embellissement des façades et des paysages de Provence

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, René CECCHINEL, Claude MERINDOL, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, Anne TOUZE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN-----/
Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI *pouvoir à Jean-Luc TURZO*, Joëlle BRETON *pouvoir à Didier BREART*, Nadine CARLUS *pouvoir à Michel RUIZ*, Michèle OLLIVE *pouvoir à René CECCHINEL*, Sylvie ABEL *pouvoir à Hélène BERNAL*, Magali MONIER *pouvoir à Anne TOUZE*, David GIACCONE *pouvoir à Claude MERINDOL*, Audrey GIROULET *pouvoir à Patrick EME*, Nathalie MAUREL *pouvoir à Hélène GAILLARD*, Sandrine LEPRESLE *pouvoir à Juan REVERTE*-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°11 du conseil municipal, en date du 25 juin 2019, portant sur la participation de la commune de Gréasque au dispositif départemental d'embellissement des façades et des paysages de Provence ;
Considérant la demande du propriétaire du terrain cadastré section AE n°257, sis 24, avenue Emile Zola, visant à rénover la façade principale de son habitation ;
Considérant la situation de ce bien, en zone UA du centre-village ;
Vu la Déclaration Préalable n°013 046 21A0063, autorisée le 25 mai 2021 ;
Considérant la fiche de ravalement éditée par l'architecte-conseil du CAUE et l'avis favorable du COPIL ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide de verser à Madame et Monsieur Alain MAUREL, propriétaires concernés, la somme de 7 438 €, correspondant à 50% du montant TTC des travaux.

ARTICLE II : Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, correspondant à 70% de l'aide communale accordée, conformément au dispositif d'embellissement des façades et des paysages de Provence.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,
Michel RUIZ